

# REGLEMENT « La MARCHÉ FOLLE »

LA MARCHÉ FOLLE est une manifestation sportive organisée par la ville d'AVION.

Organisateurs : ➤ Le service des sports

Les instructions données verbalement par les membres de l'organisation ou les bénévoles positionnés sur le parcours ont préséances sur les règles dictées dans ce règlement.

## NATURE DE L'ÉPREUVE

La MARCHÉ FOLLE est une épreuve sportive et ludique, une marche à pied à obstacles. La MARCHÉ FOLLE est une manifestation à destination du grand public et n'est pas une compétition ; La participation à cette épreuve comporte certaines contraintes, chaque participant doit s'inscrire en étant correctement entraîné et apte médicalement. L'épreuve comprend un parcours balisé au sein du Parc de la Glissoire avec 20 obstacles.

La course est accessible à partir de :

- **De 10 à 14 ans, avec un adulte référent qui est responsable de(s) enfant(s)**
- **De 15 à 17 ans, la marche peut se faire sans adulte mais avec un accord préalable des parents, dégageant la responsabilité des organisateurs en cas d'accident**
- **18 ans et +, sans contrainte et en dégageant la responsabilité des organisateurs en cas d'accident**

Chaque participant est conscient et a pris connaissance que le parcours se déroule en milieu naturel et peut être constituée de passages en eau peu profonde (hauteur cuisse), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 2.50 mètres.

Chaque participant a conscience des contraintes spécifiques liées à la nature de l'épreuve. Chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement ainsi que des informations présentes sur la page web dédiée et sur la newsletter d'informations.

Chaque participant est tenu de respecter le présent règlement et les consignes données par les membres de l'organisation, sous peine d'exclusion sans pouvoir prétendre à une compensation financière ou un remboursement de la place.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir l'âge requis
- Accepter le règlement de l'épreuve
- Accepter l'acceptation des risques et la renonciation à tout recours
- Être à jour concernant sa vaccination tétanique
- Pour les mineurs de plus de 14 ans, fournir une autorisation parentale et s'engager à ne pas prendre d'alcool.

Les documents devront obligatoirement et uniquement être remis le jour de l'action avant l'émargement obligatoire. Aucun document envoyé en amont par courrier ou par mail ne sera pris en compte. Concernant l'épreuve, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus, en particulier courir, patauger, ramper, sauter.

## ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Force Majeure, la ville d'AVION ne saurait être recherchée si l'évènement et /ou le programme devait être annulé/ interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative. Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure: incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment: inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock out ou grève des personnels et/ou sportifs

nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur. À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou pour cas de force majeure. Dans ces conditions, l'épreuve sera annulée.

### INSCRIPTION.

Les inscriptions sont ouvertes à partir de 10/15 ans avec un accompagnement majeur et pour les 16-17 ans, une autorisation parentale sera obligatoirement à fournir au moment du pointage. Le fait de participer sans avoir émargé engagerait sa propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Pour les retardataires, les informations et les inscriptions se feront directement sur place.

### SANCTIONS

L'organisation se réserve le droit d'écarter de l'épreuve toute personne qui ferait encourir un risque à autrui (fumigènes et feux de Bengale compris), ou qui ne respecterait pas les consignes des contrôleurs de course, et porterait atteinte à la sécurité ou la propreté des lieux. Toute personne alcoolisée, droguée, agressive ou présentant un comportement inapproprié peut se voir refuser l'accès aux obstacles et à la manifestation sans aucun recours possible ou même se voir extraire du circuit à n'importe quel moment. Tous les obstacles sont contournables. Il n'est pas prévu de temps limite, toutefois l'équipe de fermeture du parcours pourra, à sa libre appréciation, faire arrêter un participant.

### HORAIRE DE LA MANIFESTATION ET COMMUNICATION

Ces informations seront accessibles sur le site internet de la ville d'Avion, l'horaire du briefing et l'heure de départ seront communiquées via la liste des inscrits.

L'inscription implique l'envoi éventuel de SMS à des fins d'information ou de communication.

### CLASSEMENT

Il n'est pas prévu de classement/chronométrage. Il n'est pas prévu de remise de primes aux vainqueurs.

### MATERIEL FORTEMENT CONSEILLE

L'organisation ne fournit pas de matériel. (Gants recommandés) Le participant s'engage à s'équiper selon les conditions météo annoncées. En cas de météo délicate (vent, froid...), nous vous conseillons vivement de prévoir quelques éléments de plus. Nous conseillons des vêtements longs pour protéger au maximum vos bras et vos jambes. L'apport d'effets personnels est déconseillé, l'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ces effets. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun. Le port d'un déguisement est autorisé, il est de l'entière responsabilité du participant et ne doit pas mettre en danger la sécurité des personnes sur le parcours. Tout manquement sur ce point ne pourrait être incombé à l'organisateur.

### IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Un bracelet pourra être donné afin d'identifier les participants officiellement enregistrés.

### DROIT A L'IMAGE, SMS

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées et aux ayants droits (tels que partenaires et médias), la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve. Ces éléments peuvent être utilisés en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

## ASSURANCES

L'organisation souscrit une police d'assurance responsabilité civile organisateur auprès d'une compagnie d'assurance, conformément à la législation en vigueur : contrat – PNAS Assurance –. Cette police garantit la responsabilité civile des organisateurs de LA VILLE D'AVION pour les dommages causés aux tiers, dans le cadre de l'application du présent règlement, de ses annexes, et de l'ensemble des directives de course. Toute réclamation, en particulier en cas de blessures, devra être faite par écrit en français en rappelant les coordonnées du participant et adressée à LA VILLE d'Avion dans un délai de 5 jours après l'épreuve. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

## ACCIDENTS

La responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération. La ville décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Il y aura des trousse de secours à chaque obstacle sur le parcours. Ces endroits sont en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la course. Les personnes de secours sont destinées à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours:

- En se présentant au bénévole sur un atelier

- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Un coureur faisant appel à une aide pour soin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les personnels en charge des ateliers sont en particulier habilités:

- À mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger Toute blessure n'étant pas provoqué par un défaut de l'obstacle reste de la responsabilité civile du coureur. Un défaut de l'obstacle signifie une défaillance technique avérée, défaillance technique, perte de visserie, chute ou rupture d'un élément. Si un participant considère que sa blessure est de la responsabilité de l'organisateur, une déclaration écrite par lettre recommandée avec accusé de réception doit être transmise à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.